

L'an deux mille vingt-trois et le lundi dix juillet à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.  
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,  
Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD  
M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), GARCIN, KREUTER, VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)  
MM BERENDSEN (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), DE BOISRIOU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Poste vacant (en cours de remplacement) :

Mme LEVROT

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.2 TARIFICATION 2023 EHPAD LES CLEMATIS

Par délibération adoptée le 15 mai 2023, le conseil d'administration a validé les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2023 pour l'EHPAD Les Clématis. Il s'agissait des tarifs autorisés par le Conseil Départemental dans sa décision d'autorisation budgétaire du 20 Mars 2023.

Suite à une erreur dans le calcul du tarif hébergement pour cet établissement, le conseil départemental a établi une décision d'autorisation budgétaire rectificative en date du 30 Mai 2023.

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration le nouveau tarif hébergement applicable au 1er Juin 2023. Les autres tarifs restent inchangés.

PARTICIPATION DES USAGERS	TARIF 2023
Prix de journée	69,62 € (au lieu de 69,32€)
Tarif hébergement	63,29 € (au lieu de 62,99€)
Ticket modérateur	6,33 € (inchangé)

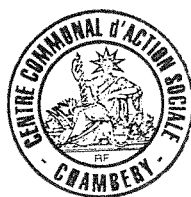
#### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la modification tarifaire présentée ci-dessus pour l'EPHAD Les Clématis.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 16  
**Vote** : Pour : 14  
          Contre :  
          Abstention :



Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

**Par délégation**  
**Gilles BAUDOIN**  
**Directeur du CCAS**